



## ARRETE DE CIRCULATION TEMPORAIRE RD810 ROUTE DE BAYONNE

**Le Maire de la Commune de Saint Geours de Maremne,**

- **Vu** les articles L.2211.1 et L 2212.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** le Code de la Route,
- **Vu** la demande de l'entreprise LAFITTE TP, en charge des travaux d'entretien, RD810 route de Bayonne, pour le compte de MACS, en agglomération, à Saint Geours de Maremne,
- **Vu** l'avis favorable du service Gestion Voirie de MACS,
- **Vu** l'avis favorable de l'Unité Territoriale Départementale de Soustons,
- **Considérant** qu'il convient pour cette exécution de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires à la circulation sur les voies de ladite commune,

### A R R E T E

- ARTICLE 1 :** L'entreprise LAFITTE TP est autorisée à effectuer les travaux d'entretien, RD810 route de Bayonne, en agglomération, du lundi 26 octobre 2020 au dimanche 28 novembre 2021 inclus.
- ARTICLE 2 :** Les travaux se feront sous restriction de circulation avec alternat manuel. La largeur de voie de 3 mètres sera maintenue.
- ARTICLE 3 :** L'entreprise LAFITTE TP est chargée d'informer les usagers et de mettre en place la signalétique adaptée. La fourniture et la mise en place des dispositifs nécessaires à la signalisation, seront assurées par l'entreprise LAFITTE TP.
- ARTICLE 4 :** Les prescriptions du présent arrêté seront rappelées sur les lieux par la mise en place de panneaux réglementaires par l'entreprise LAFITTE TP.
- ARTICLE 5 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- Mr le Commandant de la Brigade Locale de Gendarmerie de Saint Vincent de Tyrosse,
  - Mr le Responsable de la Police Municipale,
  - LAFITTE TP, 1268 rue Belharra, Zae Atlantisud, 40230 St Geours de Mne,

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Fait à Saint Geours de Maremne, le 12 octobre 2020**

**Le Maire,  
M. DIRIBERRY**

